C1_TD1 - La forme juridique de l'entreprise

Vous pouvez vous aider entre autres des sites :

https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/choix-statut-juridique-questions-a-se-poser/

https://www.services.lecoindesentrepreneurs.fr/aide-choix-statut-juridique-entreprise/

https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32886

La responsabilité illimitée de l'entrepreneur individuel

Elsa Morani évoque sa carrière dans la bijouterie. Après avoir été salariée durant quelques années, elle a décidé en 1982 de créer sa propre entreprise. Désireuse de « mener sa barque toute seule » et assez sûre du succès dans son métier, elle a opté pour l'entreprise individuelle. Elle a surtout apprécié la simplicité des formalités, l'absence de statuts à rédiger comme l'absence de capital à affecter à l'activité professionnelle. Bien sûr, elle était consciente qu'elle serait tenue d'assurer sur son patrimoine personnel les engagements professionnels.

1. Quel est l'inconvénient de cette forme d'entreprise si le succès n'est pas au rendez-vous?

Les aménagements de la responsabilité de l'entrepreneur individuel

Elsa Morani n'a pas manqué de suivre les évolutions législatives relatives à l'entreprise individuelle. Ainsi, elle a fait évoluer son statut, en atténuant peu à peu ses risques patrimoniaux. Après avoir organisé l'insaisissabilité de ses biens

immobiliers, elle a adopté le statut d'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL) en affectant à son entreprise le fonds de commerce qui existait (d'une valeur de 320 000 €), y compris tous ses éléments matériels (stock et équipements).

La protection des biens immobiliers

La loi du 1º août 2003 a permis à l'entrepreneur individuel de mettre sa résidence principale à l'abri des poursuites des créanciers professionnels, et cela par une simple déclaration de l'insaisissabilité du bien par un notaire.

l a loi du 4 août 2008 a étendu cette protection à l'ensemble des biens immeubles de l'entrepreneur, dès lors qu'ils ne sont pas à usage professionnel.

L'entreprise individuelle à responsabilité limitée

La loi du 15 juin 2010 a créé le statut de l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL). Ainsi, tout entrepreneur individuel peut décider d'affecter une partie seulement de son patrimoine à son activité professionnelle, en préservant les autres biens des poursuites des créanciers professionnels : il suffit de déclarer la liste des biens constituant le « patrimoine affecté ».

2. En quoi la situation patrimoniale d'Elsa Morani lui permettait-elle facilement d'adopter le statut d'EIRL?

DOCUMENT 4 Les sociétés commerciales et le patrimoine des dirigeants

SARL en SA parce qu'il avait besoin de capitaux importants.

Allan Loubet, quant à lui, a transformé son statut d'entretout en mertant à l'abri son patrimoine non professionnel.

Sébastien Ratti explique à Lucie qu'il a changé son ancienne | preneur individuel pour constituer une SARL unipersonnelle (dite EURL), car il ne voulait pas partager le pouvoir

- 3. Pourquoi Allan et Sébastien n'ont-ils pas envisagé de créer une SNC?
- 4. Quel est le point commun de la majorité des sociétés quant à la responsabilité ?
- 5. Qu'en déduit-on sur le plan de la préservation du patrimoine des créateurs de sociétés commerciales?

L'atténuation du principe de la responsabilité limitée en société

Lorsqu'il a constitué son EURL, avec un capital de 1 000 €, Allan en a profité pour renouveler ses équipements. Il a eu besoin d'emprunter à son banquier. Ce dernier a bien voulu lui prêter 52 000 €, mais il a exigé qu'Allan lui accorde une hypothèque sur sa maison, c'est-à-dire une garantie de paiement au cas ou la société serait défaillante dans le remboursement de l'emprunt.

Les exigences fréquentes des banques

Il n'est pas rare que les créanciers, en particulier les banques, exigent du dirigeant de la société une garantie pour se prémunir contre un défaut de paiement de la personne morale. Dans ce cas, en se portant caution ou en donnant ses biens personnels en garantie, le dirigeant assume personnellement le risque de défaillance de la société.

- 6. Que risque Allan Loubet si sa société ne peut pas rembourser l'emprunt bancaire ?
- 7. Dans les cas d'Elsa, d'Allan et de Sébastien, l'impôt sur les profits de l'entreprise touchent-ils les dirigeants ou la structure ?

DOCUMENT 10 Le pouvoir en entreprise

Elsa et Allan ont opté pour un statut d'entreprise qui leur confère tous les pouvoirs. Qu'il s'agisse de prendre des décisions de routine (horaires d'ouverture, choix du matériel, etc.) ou de déterminer les orientations stratégiques de leurs entreprises (créer un nouveau produit, attaquer un nouveau marché, etc.), ils ont les mains libres et doivent assumer leurs décisions. Sébastien, au contraire, s'il peut trancher les questions de gestion courante, ne peut pas se passer de l'autorisation des autres associés pour les choix stratégiques, comme celui qu'il envisage : une augmentation du capital de la SA. C'est qu'il n'a fourni que 15 000 € sur les 150 000 € du capital de la société.

Le pouvoir non partagé

Dans quelles structures ?

- En entreprise individuelle.
- Dans toutes les sociétés à associé unique (EURL, SASU).

Le pouvoir partagé

Dans quelles structures ?

Dans toutes les sociétés pluripersonnelles.

Comment?

À proportion des apports effectués par les associés, chacun dispose de voix au sein d'assemblées générales.

La prise de décision au sein des assemblées d'associés	Types de sociétés				
	SNC	SA	SARL	SAS	
En assemblée générale ordinaire (AGO) Nomination ou révocation des dirigeants, approbation des comptes, répartition des bénéfices, etc.	Selon ta loi :			Selon les modalités	
En assemblée générale extraordinaire (AGE) Modification des statuts (fusion, changement d'objet social, etc.), changement de nationalité de la société	à l'unanimité en principe	Selon la loi : à la n	najorité des 2/3	prévues par les statuts	

8. Dans quelles structures la solitude face à la décision rend difficiles les choix stratégiques ?

Un succès et de l'avenir!

C'est en 1999, à l'âge de 13 ans, que Mathieu Nebra publie ses premiers cours sur le Net pour apprendre à coder. En 2001, Pierre Dubuc a 12 ans et le rejoint alors sur le projet qui aboutira à la création du Site du Zéro dont le slogan est : « Le Site du Zéro, le site où l'on apprend tout à partir de zéro ». Ce site, devenu Openclassrooms, est non seulement un énorme succès, il est aussi une grande avancée pour l'éducation.

Durant plusieurs années alors qu'ils sont encore collégiens, puis lycéens, ils continuent à travailler sur leur site. En 2005, No state Associated in the state of the stat

Les fondateurs : Mathieu Nebra et Pierre Dubuc.

ils élaborent des outils de création de contenu pédagogique dans le but de diffuser des cours sur Internet entièrement gratuits. Ces nouveaux outils permettent notamment aux utilisateurs de diffuser leurs propres cours. C'est alors que le site commence à connaître une véritable ascension.

Puis en 2007, Mathieu Nebra et Pierre Dubuc créent une société pour structurer et prolessionnaliser leur site quand ils sont encore étudiants. En 2009, Pierre et Mathieu, tous deux diplômés, peuvent se consacrer à plein temps à leur site. Dès lors, ils embauchent leurs premiers salariés et ouvrent des locaux. Le Site du Zéro change alors son nom pour celui d'Openclassrooms et devient la première plateforme francophone d'éducation.

[...] La société se développe de plus en plus chaque année et Openclassrooms compte aujourd'hui une vingtaine d'employés, avec 600 000 abonnés et 800 cours différents. En 2012, celle-ci a levé des fonds d'une valeur de 1,2 million d'euros. [...]

Openclassrooms, le site innovant à succès qui permet de suivre des cours derrière son ordinateur, est donc une grande avancée pour l'éducation et a des beaux jours devant lui! Et il est fort à parier qu'on pourra très prochainement obtenir des diplômes via Internet!

success-stories fr.

- 9. À partir de quand peut-on parler d'une entreprise créée par Mathieu Nebra et Pierre Dubuc ? Justifiez votre réponse.
- 10. Recensez les évolutions d'Openclassrooms qui n'auraient pas été possibles sans la création de la société.